

**Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2010
du Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord
aux fins de l'application des dispositions de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982
relatives à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives
(stocks chevauchants) et des stocks de poissons
grands migrateurs¹**

Février 2011

1. Introduction

Par sa résolution 58/14, adoptée en novembre 2003, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poisson de 1995), en vue d'aider les États parties en développement à appliquer cet instrument. Elle a également décidé que le Fonds serait administré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Établi le 19 avril 2005², le Fonds est administré conformément à ses Statuts, au Règlement financier de la FAO et aux autres règles applicables.

2. Contributions au Fonds d'assistance

L'Organisation des Nations Unies et la FAO ont continué de lancer des appels à contributions en faveur du Fonds dans des instances internationales, notamment aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Comité des pêches de la FAO, ainsi que sur le site Web du Fonds³.

Au 31 décembre 2010, les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Liban, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, qui sont autant d'États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, avaient versé au Fonds des contributions d'un montant total de 935 655 dollars. Le tableau 1 indique le montant de leurs versements et les intérêts perçus sur ces sommes (48 390 dollars). Au 31 décembre 2010, le montant total des encaissements du Fonds

¹ Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 22 des Statuts du Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

² Compte MTF/GLO/124/MUL, « Accord de 1995 sur les stocks de poissons – Partie VII – Fonds d'affectation spéciale ».

³ http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocktrustfund. Les contributions au Fonds doivent être versées sur le compte d'affectation spéciale ouvert par la FAO en application du paragraphe 7 des Statuts du Fonds.

s'élevait à 984 045 dollars. En 2010, le Gouvernement norvégien a versé une contribution de 96 798 dollars.

Les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, institutions nationales, organisations non gouvernementales et personnes physiques et morales souhaitant contribuer au Fonds d'assistance sont invités à verser leurs contributions sur le compte bancaire de la FAO dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Banque : HSBC New York
Adresse : 452 Fifth Avenue, New York, NY 10018, États-Unis d'Amérique
N° de compte : 000156426
Code Swift/BIC : MRMDUS33
Code ABA/code banque : 021001088
Projet : MTF/GLO/124/MUL

3. Demandes d'assistance adressées au Fonds

L'Organisation des Nations Unies et la FAO ont fait largement connaître l'existence et l'objet du Fonds, notamment par voie électronique, à l'occasion de rencontres internationales et d'échanges avec des organismes régionaux de gestion de la pêche. En 2010, 35 demandes de prise en charge de frais de voyage ont été approuvées. Cinq demandes ont été rejetées parce qu'elles ne respectaient pas le préavis d'un mois fixé par les Statuts, et une n'a pas été examinée car elle ne relevait pas de la compétence du Fonds. Six autres demandes n'ont pas pu être traitées faute de ressources suffisantes. Le nombre total de demandes de prise en charge de frais de voyage a été plus élevé en 2010 (47) qu'en 2009 (32). Par ailleurs, le Groupe d'experts s'est réuni une fois en 2010.

Le tableau 2 présente le détail des dépenses engagées au 31 décembre 2010 par objet visé à l'article 14 des Statuts, ainsi que les frais administratifs (art. 21).

En 2010, le Fonds a engagé des dépenses d'un montant total de 316 398 dollars (hors les engagements non réglés pour 2010, qui s'élèvent à 5 383 dollars), qui se répartissent comme suit :

- 41 % des dépenses ont servi à faciliter la participation aux réunions techniques et annuelles d'organismes et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion de la pêche (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, Commission des thons de l'océan Indien, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et Commission des pêches du Pacifique occidental et central) (al. a) de l'article 14 des Statuts du Fonds);
- 10 % des dépenses ont servi à faciliter la participation aux réunions tenues par les organisations internationales (reprise de la Conférence des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et Atelier Kobe II sur les prises accessoires) (al. b) de l'article 14 des Statuts);
- 46 % des dépenses ont servi à appuyer des activités de renforcement des capacités, à l'occasion de l'organisation de trois ateliers régionaux portant sur i) la gestion des données relatives au thon, ii) l'évaluation des stocks de thons et les questions liées à l'écosystème et aux prises accessoires de thons, et iii) les mesures relevant de l'État du port (al. f) de l'article 14 des Statuts);

- 3 % des dépenses ont été consacrées à des frais administratifs liés, notamment, aux frais d'assurance obligatoire engagés par la FAO, à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel pour traiter les demandes et établir les protocoles d'accord et à des frais d'administration de 6 % pour certains projets.

4. Groupe d'experts

En 2010, le Groupe d'experts s'est réuni une fois, afin d'examiner une demande de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique tendant à l'organisation d'un atelier destiné à i) sensibiliser les 13 États insulaires du Pacifique parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 aux responsabilités découlant de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée adopté par la FAO en 2009, et ii) définir le cadre d'application de ce type de mesures, y compris les éléments du dispositif de conservation et de gestion relevant de l'État du port établi par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. L'atelier s'est tenu à Honiara (Îles Salomon) en septembre 2010 et a été financé suite à une demande présentée par les Gouvernements des Îles Cook, de Kiribati, de Nauru, de Nioué et de Papouasie-Nouvelle-Guinée que le Groupe d'experts a approuvée à l'unanimité.

5. Ventilation par État partie des frais de voyage pris en charge

Le tableau 3 présente la ventilation des frais de voyage pris en charge pendant la période 2006-2010, par État partie et par type de dépense (selon les catégories définies à l'article 14 des Statuts du Fonds). Le nombre d'États parties à avoir bénéficié d'aides a légèrement augmenté en 2010, passant à 17 (contre 14 en 2009). Par ailleurs, le montant des fonds accordés a augmenté de 5 676 dollars par rapport à l'année précédente.

6. Financements accordés au titre de protocoles d'accord conclus par la FAO

La FAO a conclu un protocole d'accord⁴ avec l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Le tableau 4 détaille les protocoles conclus par la FAO qui ont été mis en œuvre en 2009 et 2010. Pour qu'une aide financière soit attribuée dans le cadre d'un protocole d'accord, il faut qu'une demande en ce sens ait été examinée et approuvée par le Groupe d'experts.

7. Solde du Fonds d'assistance

Au 31 décembre 2010, le solde du Fonds d'assistance s'élevait à 58 057 dollars (voir les tableaux 1 et 2). Toutefois, si l'on tient compte de la somme qui sera consacrée aux dépenses administratives en 2011 (4 500 dollars) et des fonds

⁴ Un protocole d'accord est un document qui énonce les termes de l'accord conclu entre la FAO et une organisation bénéficiaire quant à la livraison de produits précis qui contribueront à la réalisation d'objectifs spécifiques grâce à la prestation de services ou la fourniture d'autres éléments. L'organisation bénéficiaire peut être une organisation gouvernementale, régionale, intergouvernementale ou paraétatique ou toute autre organisation à but non lucratif. Elle doit, dans la mesure du possible, être implantée dans le pays dans lequel les services vont être fournis ou dans lequel les éléments vont être exploités.

alloués au titre d'un projet en Mozambique (65 000 dollars) qui a été approuvé par le Groupe d'experts en 2009 mais n'a pas encore été exécuté, le Fonds présente un solde négatif d'environ 11 400 dollars.

8. Conclusion

De la création du fonds en 2006 jusqu'au 31 décembre 2010, 57 % des dépenses ont servi à financer la participation des Parties à l'Accord à des réunions des organisations régionales de gestion de la pêche et à d'autres réunions mondiales; 10 % des dépenses ont servi à faciliter la participation des Parties à des négociations en vue de l'établissement de nouvelles organisations régionales de gestion des pêches; 30 % ont été consacrées au renforcement des capacités; et 3 % ont servi à couvrir les frais administratifs et connexes (tableau 2).

Le Fonds a été créé et est administré conformément à ses Statuts, au Règlement financier de la FAO et aux autres règles applicables. L'Organisation des Nations Unies et la FAO encouragent les États, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à verser des contributions volontaires au Fonds. Elles souhaitent que le Fonds d'assistance continue d'être suffisamment alimenté pour que les activités d'appui à la mise en œuvre de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 puissent se poursuivre.

Tableau 1
Recettes au 31 décembre 2010

(En dollars des États-Unis)

<i>Numéro</i>	<i>Donateur</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	Total	<i>Remarques</i>
1	États-Unis	200 000	0	0	15 000	0	0	0	215 000	Fonds reçus en juin 2004 et septembre 2007
2	Islande	0	50 000	0	0	0	0	0	50 000	Fonds reçus en avril 2005
3	Norvège	0	98 179	0	0	0	0	96 798	194 977	Fonds reçus en mai 2005 et août 2010
4	Canada	0	0	64 230	389 948	0	0	0	454 178	Fonds reçus en mars 2006 et mai 2007
5	Liban	0	0	0	0	0	2 000	0	2 000	Fonds reçus en juillet 2009
6	Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	0	19 500	0	19 500	Fonds reçus en juillet 2009
Montant total des contributions		200 000	148 179	64 230	404 948	0	21 500	96 798	935 655	
Intérêts		0	6 249	14 725	21 567	4 102	1 485	262	48 390	
Total		200 000	154 428	78 955	426 515	4 102	22 985	97 060	984 045	

Tableau 2
Dépenses au 31 décembre 2010⁵

(En dollars des États-Unis et en pourcentage du total)

<i>Article des Statuts⁶</i>	<i>Catégorie de dépenses</i>	2006 (pourcentage)	2007 (pourcentage)	2008 (pourcentage)	2009 (pourcentage)	2010 (pourcentage)	Montant total des dépenses (pourcentage)	Montant total des dépenses et des engagements non réglés (pourcentage) ⁷
14 a)	Dépenses liées à la participation aux réunions ou autres activités d'organisation ou arrangements régionaux de gestion de la pêche	20 421 (31)	30 657 (52)	51 596 (35)	78 370 (24)	130 179 (41)	311 223 (34)	311 223 (34)
14 b)	Dépenses liées à la participation des réunions organisées sur le thème de la haute mer par des organisations mondiales	45 729 (68)	3 862 (7)	59 702 (41)	74 488 (22)	30 740 (10)	214 521 (23)	214 521 (23)
14 c)	Réunions en vue de l'établissement d'organisations ou d'arrangements internationaux de gestion de la pêche, de la renégociation d'accords ou du renforcement des organisations existantes	0 (0)	23 347 (40)	22 980 (16)	43 197 (13)	0 (0)	89 524 (10)	89 524 (10)
14 d)	Renforcement des capacités quant à la responsabilité de l'État du pavillon, au suivi, au contrôle et à la surveillance, etc.	0 (0)	0 (0)	8 775 (6)	47 771 (14)	0 (0)	56 546 (6)	56 546 (6)
14 e)	Promotion des échanges d'informations et de données d'expérience	0	0	0	0	0	0	0
14 f)	Appui à la mise en valeur des ressources humaines, à la formation technique, etc.	0	0	0	74 141 (22)	145 839 (46)	219 980 (24)	225 060 (24)
14 g)	Règlement des différends	0	0	0	0	0	0	0
21	Frais administratifs (heures de travail et frais d'assurance et d'administration pour certains projets)	867 (1)	1 106 (2)	2 642 (2)	14 554 (4)	9 640 (3)	28 809 (3)	29 114 (3)
Total (pourcentage)⁸		67 017 (100)	58 972 (100)	145 695 (100)	332 521 (100)	316 398 (100)	920 603 (100)	925 988 (100)

⁵ Certains montants pourront être sujets à révision. Il n'y a eu aucune dépense en 2004 et 2005.

⁶ Il s'agit des articles pertinents des Statuts du Fonds.

⁷ En comptant des engagements non réglés d'un montant de 5 385 dollars pour un atelier du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique organisé en 2010 (conformément au protocole d'accord 246283 conclu avec le Secrétariat général).

⁸ La somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 car les chiffres ont été arrondis.

Tableau 3

Prise en charge de frais de voyage au 31 décembre 2010 (par État partie)

(En dollars des États-Unis)

Année	Pays	Article 14 ⁹					Total
		a)	b)	c)	d)	f)	
2006	Afrique du Sud	2 868					2 868
	Fidji		3 967				3 967
	Guinée		6 394				6 394
	Îles Marshall		4 855				4 855
	Maldives		3 063				3 063
	Maurice		6 073				6 073
	Namibie	5 580	3 520				9 100
	Nioué	8 203					8 203
	Sainte-Lucie		2 553				2 553
	Samoa		6 300				6 300
	Sénégal		3 195				3 195
Uruguay	3 769	5 810				9 579	
Total pour 2006		20 421	45 729				66 150
2007	Afrique du Sud	4 606					4 606
	Belize	1 754					1 754
	Guinée	3 849					3 849
	Îles Cook			4 665			4 665
	Îles Marshall	2 963					2 963
	Micronésie (États fédérés de)			12 058			12 058
	Nioué	6 945		6 623			13 568
	Samoa		-200				-200
	Sénégal	5 609	4 062				9 671
	Uruguay	4 932					4 932
Total pour 2007		30 657	3 862	23 347			57 866
2008	Îles Cook	3 027	3 027	8 735			14 790
	Îles Marshall	7 732	10 166				17 898
	Kiribati	5 966					5 966
	Maldives		4 300				4 300
	Micronésie (États fédérés de)	4 429		9 269			13 698
	Nauru	4 182	4 182				8 363
	Nioué			4 976			4 976
	Palaos	2 311					2 311
Samoa	2 675	7 051				9 726	

⁹ Pour la classification des dépenses, voir le tableau 2.

Année	Pays	Article 14 ⁹					Total
		a)	b)	c)	d)	f)	
	Sénégal	12 354	4 856				17 211
	Seychelles		7 504		4 756		12 260
	Tonga	2 906	11 130				14 036
	Uruguay	6 013	7 486		4 019		17 518
	Total pour 2008	51 596	59 702	22 980	8 775		143 053
2009	Guinée		4 544				4 544
	Îles Cook		5 288				5 288
	Îles Marshall	6 449					6 449
	Kiribati		14 885	5 726			20 612
	Micronésie (États fédérés de)	44					44
	Mozambique		4 218				4 218
	Namibie		3 242				3 242
	Nioué	3 804					3 804
	Samoa	3 968	5 375				9 343
	Sénégal	13 334	19 603				32 937
	Seychelles	3 583	11 879				15 462
	Tonga	12 523	5 454	5 397			23 374
	Tuvalu	16 451					16 451
	Uruguay	18 213					18 213
	Total pour 2009	78 370	74 488	11 123			163 981
2010	Afrique du Sud	5 821					5 821
	Fidji		4 542				4 542
	Îles Cook	11 832					11 832
	Inde		3 160				3 160
	Kiribati	3 300				4 979	8 279
	Mozambique		4 999				4 999
	Namibie	5 459					5 459
	Nauru					3 759	3 759
	Nigéria	13 189					13 189
	Nioué	17 562					17 562
	Palaos	3 595					3 595
	Samoa	8 293	9 140				17 432
	Sénégal	17 026	4 065				21 091
	Seychelles	4 738	4 835				9 573
	Tonga	18 935					18 935
	Tuvalu	13 694					13 694
	Uruguay	6 734					6 734

Année	Pays	Article 14 ⁹					Total
		a)	b)	c)	d)	f)	
Total pour 2010		130 179	30 740	0	0	8 738	169 657
Total des frais de voyage 2006-2010		311 223	214 521	57 450	8 775	8 738	600 707 (65 %)
Protocoles d'accord 2008-2010 (tableau 4)							296 472 (32 %)
Frais administratifs 2006-2010 (tableau 2)							29 114 (3 %)
Total des dépenses (tableau 2)							925 988 (100 %)

Tableau 4

Dépenses engagées et engagements non réglés au titre des protocoles d'accord

(En dollars des États-Unis)

Protocole d'accord	Article des Statuts	Dépenses 2009	Dépenses 2010 ¹⁰	Engagements 2011	Total
Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (protocole 228536) – Élaboration d'un plan régional d'action en vue de la conservation et de la gestion du requin dans les îles du Pacifique	14 d)	47 771			47 771
Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (protocole 240142) – Atelier sur le projet d'organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud : sensibilisation aux rôles et aux responsabilités – capacités et participation des membres de l'Agence	14 c)	32 074			32 074
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (protocole 229962) – Atelier de formation : troisième atelier de gestion des données relatives au thon	14 f)	24 205			24 205
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (protocole 232710) – Atelier de formation : stocks de thons et évaluation du risque écologique	14 f)	49 936			49 936
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (protocole 246282) – Ateliers sur les données relatives aux stocks de thons (avril 2010) : obligations en matière de signalement à la Commission des pêches du Pacifique occidental et central – évaluation des stocks régionaux	14 f)		40 678	5 385	46 063
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (protocole 346338) – Ateliers sur l'interprétation et l'utilisation des données relatives à l'évaluation des stocks de thons et aux questions liées à l'écosystème et aux prises accessoires	14 f)		42 359		42 359
Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (protocole 254292) – Atelier sur les mesures du ressort de l'État du port	14 f)		54 064		54 064
Total		153 986	137 101	5 385	296 472

¹⁰ Les engagements financiers liés aux deux protocoles d'accord conclus avec le Secrétariat général de la Commission du Pacifique (protocoles d'accord 246338 et 246282) ont été pris en 2009, mais n'ont donné lieu à des dépenses qu'en 2010.